

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE N° 1 DU 21 MARS 2026

Convocations envoyées le **17 Mars 2026**

Date d'affichage le **17 Mars 2026**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de conseillers présents en séance : **13**

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : **1**

Nombre de conseillers absents : **1**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de, **Maire**.

Présents :

M. Sylvain JOLY, M. LABED Patrick, M. HÉNAULT Bertrand, Mme BOULASSIER Bénédicte, M. JOURDAIN Thierry, M. ESQUIVE Roland, Mme DI NARDO Pascale, Mme MOKRZYCKI Patricia, M. BILLARD Philippe, Mme RADERSMA Maaïke, Mme LADEIRA Gwenaëlle, M. LELIÈVRE Laurent, Mme LAVILLE Estelle, **Conseillers municipaux**.

Membres Représentés :

Madame CHAMAILLARD Lucie a donné procuration à Madame BOULASSIER Bénédicte

Membre Absent :

Monsieur LANOUE Dominique

A été nommée Secrétaire :

Madame LAVILLE Estelle

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Approbation du procès-verbal du conseil du 23 février 2026
3. Élection du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Élections des adjoints
6. Charte de l'élu local
7. Délégations du conseil municipal au Maire
8. Indemnités de fonctions
9. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
10. Fixation du nombre de membres et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
11. Création des commissions communales et fixation de leur composition
12. Désignation des membres des commissions communales
13. Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures
 - Informations diverses
 - Questions diverses

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame **Estelle LAVILLE** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

Le doyen d'âge, président de la séance demande au conseil municipal de valider le procès-verbal.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal à **l'unanimité des membres présents ou représentés.**

3. ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **Treize (13)** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Monsieur Thierry Jourdain, doyen de l'assemblée, est désigné président de la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Monsieur Jourdain fait le discours suivant :

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Mesdames, Messieurs,

Avant d'entrer dans le cadre formel de cette réunion, je tenais à vous dire ces quelques mots.

Arrive récemment à Lunery (il y a un peu plus de cinq ans), je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait aujourd'hui d'ouvrir cette réunion, (privilège de l'âge !).

En peu de temps, j'ai découvert un territoire riche de ses femmes et de ses hommes engagés, attentifs à leur cadre de vie, ce qui fait la richesse de nos communes rurales.

Je tiens à remercier les électrices et les électeurs pour la confiance accordée à cette équipe municipale. Cette confiance nous oblige, elle nous engage à travailler avec sérieux, transparence et respect dans l'intérêt général, au service de tous les habitants.

C'est le début d'un travail collectif.

Nous rassemblons des sensibilités différentes, des points de vue qui peuvent parfois être divergents mais je suis convaincu que le dialogue, l'écoute, le respect mutuel guideront nos échanges.

De cette diversité de sensibilités, d'âges aussi, naîtront les meilleures décisions pour l'avenir de notre commune. Les défis qui nous attendent sont nombreux :

- Les finances, la qualité de vie, la sécurité, la préparation de l'avenir...

Tout en respectant l'identité de notre commune, ces défis nous les relèverons ensemble avec méthode, engagement et humilité.

Je vous remercie de votre attention

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame Pascale DI NARDO et Monsieur Patrick LABED.**

3.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des

scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue.....	8

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
JOLY Sylvain	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **Sylvain JOLY** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Thierry JOURDAIN proclame les résultats et cède la présidence du conseil à Sylvain JOLY, nouveau maire de Lunery.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry JOURDAIN.

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en mémoire à André Marjeault, ancien adjoint décédé le 13 mars 2026.

Monsieur le Maire fait le discours suivant :

Mes chers collègues,

Avant toute chose, je souhaite remercier très sincèrement l'ensemble des conseillers municipaux sortants. Leur engagement, leur disponibilité et le travail accompli durant le mandat précédent ont permis à notre commune d'avancer, parfois dans des contextes complexes, toujours avec le souci de l'intérêt général. Je souhaite également adresser un message de bienvenue aux conseillers municipaux nouvellement élus. Vous avez fait le choix de vous engager pour Lunery, de donner de votre temps, de votre énergie, et je tiens à vous en remercier très chaleureusement.

Je tiens aussi à remercier les électrices et les électeurs qui se sont déplacés pour accomplir leur devoir civique. Le vote est un acte fondamental de notre démocratie locale, et leur participation donne toute sa légitimité au conseil municipal qui s'installe aujourd'hui.

Je souhaite également adresser un remerciement appuyé aux assesseurs et à l'ensemble des personnes mobilisées lors du scrutin. Leur présence, leur rigueur et leur disponibilité contribuent concrètement au bon fonctionnement de notre démocratie et au respect des règles républicaines.

Je regrette, comme beaucoup d'entre nous, qu'une seule liste se soit présentée lors de ces élections municipales. Pierre Corneille écrivait dans Le Cid : « À vaincre sans péril, on triomphe sans gloire. »

Cette citation nous oblige. Elle nous rappelle que, si la confiance des électeurs est bien réelle, elle ne doit jamais conduire ni à l'autosatisfaction, ni à l'arrogance. Au contraire, elle nous impose humilité, exigence et sens des responsabilités.

Devant la tâche qui nous attend, et afin d'être les représentants de tous les habitants de Lunery, nous resterons humbles. Humbles dans nos décisions, humbles dans notre manière de gouverner. L'engagement municipal n'est ni un privilège ni un aboutissement, c'est un devoir.

Je veux aussi le dire clairement : s'engager aujourd'hui demande du courage. Il est toujours plus facile de critiquer que de faire. C'est pourquoi je remercie l'ensemble des élus ici présents d'avoir franchi le pas de l'engagement, dans un contexte qui n'est ni simple, ni confortable.

Dans le cadre de la préparation de ces élections municipales, nous avons également mené entre nous un travail préalable important. Comme cela avait été convenu, et puisque personne ne souhaitait initialement assumer la fonction de maire, je me suis proposé pour exercer cette responsabilité. Je l'ai fait en exposant clairement les lignes directrices qui me paraissaient nécessaires pour le mandat à venir : diminuer durablement nos dépenses de fonctionnement et essayer d'augmenter nos recettes de fonctionnement.

L'objectif de cette démarche est simple dans son principe, même s'il sera exigeant dans sa mise en œuvre : parvenir à dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour nous permettre d'engager, dans la durée, des actions et des projets structurants pour notre commune. Nous savons tous ici que cet objectif sera difficile à atteindre, mais il constitue à mes yeux une condition indispensable pour préserver l'avenir de Lunery et continuer à investir utilement pour nos habitants.

Toujours dans ce travail préparatoire, la constitution de l'équipe municipale s'est également faite dans un esprit de responsabilité et de transparence. La recherche des futurs adjoints s'est faite sur la base du volontariat, chacun connaissant à la fois les lignes directrices proposées et les attentes qui accompagneront ces fonctions.

Nous avons ensuite pris le temps d'échanger collectivement sur l'organisation des commissions communales ainsi que sur la mise en place de groupes de travail. Cette réflexion partagée nous a permis de répartir les missions et de commencer à structurer le travail qui nous attend pour les années à venir. Chacun d'entre nous a donc pleinement connaissance des responsabilités et des tâches parfois complexes qui nous attendent. Je tiens à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous m'accordez et pour votre investissement au service de notre commune.

Je souhaite également remercier les agents municipaux pour le travail qu'ils accomplissent au quotidien au service de nos habitants. Leur implication, leur professionnalisme et leur connaissance du terrain sont indispensables au bon fonctionnement de notre commune. Le mandat qui s'ouvre devra se construire dans un esprit de travail partagé, avec une coopération étroite entre les élus et les agents communaux, chacun dans son rôle, chacun dans ses responsabilités, sous l'autorité des élus que les citoyens ont choisis pour conduire l'action municipale.

Le mandat qui s'ouvre sera un mandat exigeant. L'enjeu principal sera budgétaire. Nous devons faire preuve de responsabilité, de courage, de résilience et aussi d'inventivité pour continuer à faire vivre nos projets, maintenir un service public de qualité et préserver l'avenir de notre commune.

Je suis convaincu que, malgré nos différences, nos sensibilités et nos regards parfois divergents, chacun d'entre nous pourra apporter sa pierre à l'édifice. C'est collectivement, dans le respect et l'écoute, que nous travaillerons pour le bien de l'ensemble de nos administrés et pour l'avenir de Lunery.

Je vous souhaite à toutes et à tous un mandat utile, exigeant et profondément tourné vers l'intérêt général.

4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Délibération N° 20260321-01

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »

Ce pourcentage constitue une limite maximale absolue imposant, le cas échéant, un arrondissement à l'entier inférieur.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Lunery est de **15** membres.

Considérant que 30 % de cet effectif représente **4** postes d'adjoints au maximum.

Considérant que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à **4** pour l'assister dans l'administration de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-7 et L. 2122-10 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, des membres présents ou représentés, FIXE** à **4** le nombre de postes d'adjoints au Maire de la commune pour la durée du présent mandat.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

5. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

5.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **Quatre (4)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé

qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **Quatre (4)** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

5.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 3.2 et dans les conditions rappelées au 3.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue ⁴	8

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
LABED Patrick	14	Quatorze

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28). La charte ainsi que les articles ont été joint avec la convocation à ce conseil

Il est remis aux élus une « version papier » de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux », lecture en est faite :

« 1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. »

« 2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. »

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. »

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. »

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

« 8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif. »

« 9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. »

« 10. Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales. »

« 11. Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales. »

« 12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. »

« 13. Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures. »

« 14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales. »

Le conseil municipal prend acte de la charte de l' élu local et des articles du CGCT

7. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Délibération N° 20260321-02

Monsieur la maire expose :

Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat des attributions.

Monsieur le Maire précise que conformément à l' article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriale, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties par l' assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer les attributions suivantes, afin de fluidifier la gestion de la commune. Il précise également qu' en cas d' empêchement du maire, il convient que le conseil municipal décide que ces délégations seront exercées par un adjoint, dans l' ordre des nominations.

1° D' arrêter et modifier l' affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 euros mensuel, les tarifs des loyers des propriétés communales mises en location, représentant des droits prévus au profit de la commune qui n' ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l' article L. 1618-2 et au a) de l' article L. 2221-5-1 du code des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Seul pourront être inscrit par le maire des produits de financement les moins risqués, classés en indice 1 ou 2 et en structure A ou B prévus par la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte GISSLER)

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en fonction du plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - Les décisions prises par le maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - Les décisions prises par le maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.
 et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 5 000 euros ;
- 27° De procéder, dans la limite d'une surface de 1 000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**
DÉLÈGUE les attributions ci-dessus à Monsieur le Maire,

PRÉCISE que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

8. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Délibération N° 20260321-03

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonctions des élus municipaux doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjointes,

Considérant que la commune de Lunery se situe dans la tranche de population totale qui va de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se calcule sur le montant total des indemnités susceptibles d'être allouée au maire et au maximum du nombre théorique d'adjoint soit 30 % du nombre de conseillers municipaux arrondi au chiffre inférieur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

FIXE l'indemnité de fonction du Maire à **41 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique;

FIXE les indemnités de fonctions des Adjointes comme suit,

1^{er} Adjoint : Monsieur Patrick LABED, **15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

2^{ème} Adjointe : Madame Lucie CHAMAILLARD, **15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

3^{ème} Adjoint : Monsieur Bertrand HÉNAULT, **15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

4^{ème} Adjointe : Madame Bénédicte BOULASSIER, **15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

PRÉCISE que les indemnités de fonctions des 4 Adjointes entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que les arrêtés de délégation de fonctions correspondants.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX - Annexe à la délibération N° 20260321-03 du 21 Mars 2026

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1 500

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :

Maire : 2 289,56 €

Adjointes avec délégation de fonctions : (878,83 € x 4) = 3 515,32 €

TOTAL = 5 804,88 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité maximale	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs attribués
JOLY Sylvain	55,70 % - 2 289,56 €	Néant	41 % - 1 685,31 €

B. Adjoint au maire titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité maximale	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs attribués
1 ^{er} Adjoint : LABED Patrick	21,38 % - 878,83 €	Néant	15 % - 616,58€
2 ^{ème} Adjointe : CHAMAILLARD Lucie	21,38 % - 878,83 €	Néant	15 % - 616,58 €
3 ^{ème} Adjoint : HÉNAULT Bertrand	21,38 % - 878,83 €	Néant	15 % - 616,58 €
4 ^{ème} Adjointe : BOULASSIER Bénédicte	21,38 % - 878,83 €	Néant	15 % - 616,58 €

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
NÉANT			

D. MONTANT TOTAL ALLOUÉ : Indemnité du maire + Total des indemnités des adjoints ayant des délégations = 1 685,31 € + (616,58 €×4) = **4 151,63 €**

9. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Délibération N° 20260321-04

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune.

Il rappelle que la commune de Lunery, comptant 1 486 habitants, elle relève de la strate des communes de moins de 3 500 habitants. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du **Maire**, président de droit de la commission ;
- de **trois membres titulaires** ;
- et de **trois membres suppléants**, élus par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et au vote à bulletin secret.

Il indique qu'une seule liste a été déposée, intitulée « Bien vivre dans ma commune », composée comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur **Patrick LABED**
- Madame **Lucie CHAMAILLARD**
- Monsieur **Bertrand HÉNAULT**

Membres suppléants :

- Madame **Maaïke RADERSMA**
- Monsieur **Laurent LELIÈVRE**
- Monsieur **Thierry JOURDAIN**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il existe une autre liste de candidats.

Après consultation de l'assemblée, il est constaté qu'aucune autre liste ne souhaite candidater.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres sur la base de cette liste unique.

Résultat :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletin blanc : 0

Nombre de bulletin nul : 0

Nombre de bulletins pour la liste « bien vivre dans ma commune » : 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lunery,

CONSTATE qu'une seule liste de candidats, intitulée « Bien vivre dans ma commune », a été déposée et qu'aucune autre liste ne s'est présentée ;

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au vote à bulletin secret ;

DÉSIGNE pour la durée du mandat municipal, les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur Patrick LABED
- Madame Lucie CHAMAILLARD
- Monsieur Bertrand HÉNAULT

Membres suppléants :

- Madame Maaïke RADERSMA
- Monsieur Laurent LELIÈVRE
- Monsieur Thierry JOURDAIN

10. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération N° 20260321-05

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration, présidé de droit par le maire.

Il précise que le conseil d'administration du CCAS comprend, outre le maire, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire par arrêté.

Le nombre total de membres du conseil d'administration, ainsi que la répartition entre membres élus et membres nommés, doivent être fixés par délibération du conseil municipal, dans le respect du principe de parité entre ces deux catégories.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS de la commune de Lunery à 4 membres élus par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,** FIXE à 4 le nombre de membres élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

PRÉCISE que le conseil d'administration du CCAS sera donc composé de 9 membres, Monsieur le maire, Président de droit, 4 membres élus par le conseil municipal, 4 membres nommés par Monsieur le Maire.

PRÉCISE que les membres nommés du Conseil d'administration du CCAS feront l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des membres élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une seule liste de candidats a été déposée, intitulée « Bien vivre dans ma commune », composée comme suit :

- Madame Lucie CHAMAILLARD
- Patrick LABED
- Gwenaëlle LADEIRA
- Thierry JOURDAIN

Monsieur le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si une autre liste de candidats souhaite se présenter.

Après consultation de l'assemblée, il est constaté qu'aucune autre liste ne souhaite candidater.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS sur la base de cette liste unique.

Résultat :

Nombre de votants : **14**

Nombre de bulletin Blanc : **0**

Nombre de bulletin nul : **0**

Nombre de bulletins pour la liste « bien vivre dans ma commune » : **14**

SONT ainsi déclarés élus, à l'issue du scrutin, comme membres élus du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Lucie CHAMAILLARD
- Patrick LABED
- Gwenaëlle LADEIRA
- Thierry JOURDAIN

11. CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION

Délibération N° 20260321-06

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut constituer en son sein des commissions communales, chargées d'étudier les affaires soumises au conseil municipal et de formuler des avis.

Il rappelle que ces commissions sont facultatives, que leur nombre, leur dénomination ainsi que le nombre de conseillers municipaux y siégeant sont fixés par le conseil municipal, et qu'elles sont présidées de droit par le maire, ou son représentant.

Afin de permettre un travail structuré, thématique et efficace, Monsieur le Maire propose la création de six commissions communales, avec la composition suivante :

- Commission Finances et budget : Président + 5 membres ;
- Commission Enseignement, écoles et jeunesse : Président + 5 membres ;
- Commission Travaux, urbanisme et sécurité routière : Président + 5 membres ;
- Commission Cadre de vie, sécurité et environnement : Président + 7 membres ;
- Commission Vie associative, culture et cérémonies : Président + 8 membres ;
- Commission Communication et promotion de la commune : Président + 7 membres.

Il est précisé que ces commissions ont un rôle consultatif, qu'elles participent à la préparation des décisions du conseil municipal et qu'elles favorisent l'implication des élus dans les différents domaines d'action de la commune.

Monsieur le Maire indique que la désignation nominative des membres de chacune de ces commissions interviendra dans un second temps, par délibération spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés**, DÉCIDE de créer les commissions communales suivantes, présidées de droit par le maire ou son représentant :

- ✓ Commission Finances et budget : Président + 5 membres
- ✓ Commission Enseignement, écoles et jeunesse : Président + 5 membres
- ✓ Commission Travaux, urbanisme et sécurité routière : Président + 5 membres
- ✓ Commission Cadre de vie, sécurité et environnement : Président + 7 membres
- ✓ Commission Vie associative, culture et cérémonies : Président + 8 membres
- ✓ Commission Communication et promotion de la commune : Président + 7 membres

RAPPELLE que le maire est président de droit de chacune des commissions communales, ou son représentant en cas d'empêchement ;

INDIQUE que la désignation nominative des membres de chaque commission fera l'objet d'une délibération spécifique.

12. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération N° 20260321-07

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération précédente, le conseil municipal a décidé de créer six commissions communales, d'en fixer la dénomination ainsi que le nombre de membres appelés à y siéger.

Il rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les commissions communales sont présidées de droit par le maire, ou son représentant, et que leurs membres sont désignés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation nominative des membres des commissions communales, conformément à la composition arrêtée.

Il propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Il est ensuite donné lecture des propositions de composition pour chacune des commissions communales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,** DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions communales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,** DÉSIGNE les membres des six commissions, le maire étant président de droit des commissions communales comme suit :

Commission finances et budget

Membres : Monsieur Patrick LABED

Madame Pascale DI NARDO

Monsieur Philippe BILLARD

Madame Maaïke RADERSMA

Madame Estelle LAVILLE

Commission enseignement, écoles et jeunesse

Membres : Madame Lucie CHAMAILLARD

Madame Bénédicte BOULASSIER

Madame Gwenaëlle LADEIRA

Madame Patricia MOKRZYCKI

Madame Estelle LAVILLE

Commission travaux, urbanisme et sécurité routière

Membres : Monsieur Bertrand HÉNAULT

Madame Pascale DI NARDO

Monsieur Thierry JOURDAIN

Monsieur Laurent LELIÈVRE

Monsieur Roland ESQUIVE

Commission cadre de vie, sécurité et environnement

Membres : Monsieur Bertrand HÉNAULT

Monsieur Patrick LABED

Madame Lucie CHAMAILLARD

Madame Maaïke RADERSMA

Monsieur Thierry JOURDAIN

Monsieur Laurent LELIÈVRE

Monsieur Dominique LANOUE

Commission vie associative, culture et cérémonies

Membres : Madame Bénédicte BOULASSIER

Madame Lucie CHAMAILLARD

Madame Pascale DI NARDO

Monsieur Philippe BILLARD

Madame Gwenaëlle LADEIRA
Monsieur Laurent LELIÈVRE
Madame Patricia MOKRZYCKI
Monsieur Roland ESQUIVE

Commission communication et promotion de la commune

Membres : Madame Bénédicte BOULASSIER
Monsieur Patrick LABED
Madame Lucie CHAMAILLARD
Madame Pascale DI NARDO
Monsieur Thierry JOURDAIN
Madame Gwenaëlle LADEIRA
Madame Patricia MOKRZYCKI

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET AFFLUENTS DU DÉPARTEMENT DU CHER - SICALA DU CHER

Délibération N° 20260321-08

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Loire et Affluents du département du Cher,

Il est procédé au vote à main levée

Sont désignés :

Déléguée Titulaire :

Madame Maaike RADERSMA avec 14 Voix POUR

Délégué Suppléant :

Monsieur Laurent LELIÈVRE avec 14 Voix POUR

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

Délibération N° 20260321-08-1

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du **Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18)**,

Il est procédé au vote à main levée

Sont désignés :

Délégué Titulaire :

Monsieur Sylvain JOLY avec 14 Voix POUR

Délégué Suppléant :

Monsieur Bertrand HÉNAULT avec 14 Voix POUR

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE CHAROST – SAINT-FLORENT-SUR-CHER (SITS)

Délibération N° 20260321-08-2

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du **Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Charost – Saint-Florent-sur-Cher (SITS)**,

Il est procédé au vote à main levée

Sont désignés :

Délégué Titulaire :

Madame Lucie CHAMAILLARD avec 14 Voix POUR

Délégué Suppléant :

Madame Patricia MOKRZYCKI avec 14 Voix POUR

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - COMMUNES FORESTIÈRES DU CHER ET DE L'INDRE

Délibération N° 20260321-08-3

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein de la structure **Communes Forestières du Cher et de l'Indre**

Il est procédé au vote à main levée

Sont désignés :

Délégué Titulaire :

Monsieur Bertrand HÉNAULT avec 14 Voix POUR

Délégué Suppléant :

Madame Maaïke RADERSMA avec 14 Voix POUR

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE DU CANTON DE CHAROST

Délibération N° 20260321-08-4

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein de la structure **Aide au Maintien à Domicile du Canton de Charost**

Il est procédé au vote à main levée

Sont désignés :

Délégué Titulaire :

Madame Pascale DI NARDO avec 14 Voix POUR

Délégué Suppléant :

Madame Lucie CHAMAILLARD avec 14 Voix POUR

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - APPROLYS CENTR'ACHATS

Délibération N° 20260321-08-5

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein de la structure **Approlys Centr'Achats**

Il est procédé au vote à main levée

Sont désignés :

Délégué Titulaire :

Monsieur Patrick LABED avec 14 Voix POUR

Délégué Suppléant :

Monsieur Philippe BILLARD avec 14 Voix POUR

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - GIP RECIA

Délibération N° 20260321-08-6

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein de la structure **GIP RECIA**

Il est procédé au vote à main levée

Sont désignés :

Délégué Titulaire :

Monsieur Philippe BILLARD avec 14 Voix POUR

Délégué Suppléant :

Madame Estelle LAVILLE avec 14 Voix POUR

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES (CIT)

Délibération N° 20260321-08-7

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de la structure **Cher Ingénierie des Territoires (CIT)**

Il est procédé au vote à main levée

Monsieur Bertrand HÉNAULT est désigné délégué avec 14 Voix POUR

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Délibération N° 20260321-08-8

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de la structure **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Il est procédé au vote à main levée

Madame Patricia MOKRZYCKI est désignée déléguée avec 14 Voix POUR

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Délibération N° 20260321-08-9

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un **Correspondant Sécurité Routière**

Il est procédé au vote à main levée

Monsieur Laurent LELIÈVRE est désigné Correspondant Sécurité Routière avec 14 Voix POUR

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - CORRESPONDANT DÉFENSE

Délibération N° 20260321-08-10

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un **Correspondant Défense**

Il est procédé au vote à main levée

Monsieur Philippe BILLARD est désigné Correspondant Défense avec 14 Voix POUR

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Délibération N° 20260321-08-11

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un **Correspondant Incendie et Secours**

Il est procédé au vote à main levée

Monsieur Thierry JOURDAIN est désigné Correspondant Incendie et Secours avec 14 Voix POUR

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS, ORGANISMES ET INSTANCES EXTÉRIEURES - RÉFÉRENT AMBROISIE

Délibération N° 20260321-08-12

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lunery appelés à siéger au sein des syndicats, organismes et différentes instances extérieures auxquels la commune adhère ou participe.

Il précise que ces désignations concernent à la fois :

- des syndicats et établissements de coopération,
- des organismes partenaires,
- ainsi que des correspondants communaux thématiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats, organismes et instances extérieures.

Considérant qu'il convient de désigner un **Référent Ambroisie**

Il est procédé au vote à main levée

Madame Maaïke RADERSMA est désignée Référente Ambroisie avec 14 Voix POUR

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 20 avril, avec au moins à l'ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 21 mars 2026

2- Décision(s) du Maire (s'il y en a)

3- Approbation du compte financier unique 2025

4- Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 – Budget communal

5 - Virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelle de la section

6- Vote des taux d'impositions des taxes directs locales – année 2026

7- Approbation du budget primitif 2026

8-Partage du produit de taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité

FerCher pour 2027

9- Rétrocession de la parcelle cadastrée AP0272 (voirie et espaces communs du lotissement Martinet Immobilier) – Acquisition, classement dans le domaine public communal et transfert des réseaux AEP et EU à la Communauté de Communes FerCher

- Le CCAS sera convoqué le mardi 28 avril pour le vote du budget. Il se peut qu'il soit convoqué également avant pour installer le nouveau CCAS et désigner un(e) vice-présidente

QUESTIONS DIVERSES :

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h52

Sylvain JOLY
Maire de Lunery



Estelle LAVILLE
Secrétaire de séance

Approuvé par le conseil municipal du **20 Avril 2026**

Publication sur le site internet de la commune lunery.fr le **24 Avril 2026**